# Communauté de Communes

### « Loire Semène »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE » DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre,

le Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes « Loire - Semène » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène, sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 04 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 31

Présents: 25

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 0

1

Absents:

Votants: 30

PRESENTS:

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET; Pouvoir donné à M. HAURY Mme TEYSSIER: Pouvoir donné à Mme GOMEZ Mme JANISSET: Pouvoir donné à M. VALEYRE Mme GINET: Pouvoir donné à M. SALGADO M. BLANCHARD: Pouvoir donné à M. RIVET

**ABSENT:** 

Mme CHALANCON-LYOTHIER

n° 20241210\_D\_135

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Commission : Cycle de l'Eau

Objet : Société
publique locale (SPL)
des eaux entre Loire
et Lignon :
Approbation des
statuts de la SPL et
désignation de

VU les articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du Code du Commerce ;

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau explique au Conseil Communautaire que dans le contexte du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux structures intercommunales et pour faire face à la dissolution du Syndicat des eaux Loire-Lignon en 2025, plusieurs communautés de communes et syndicats des eaux du département de la Haute-Loire ont décidé de réfléchir à l'optimisation et à la mutualisation de la gestion du cycle de l'eau, tant au niveau local qu'à l'échelle plus large.

Ces structures intercommunales regroupent :

- La communauté de communes Loire Semène,
- La communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron,
- Haut Pays du Velay communauté,
- Le syndicat des eaux de la Semène,
- Le syndicat des eaux de Montregard.

Certifié exécutoire

membres

Reçu en Préfecture ou sous-Préfecture le :

Cette réflexion a été engagée et travaillée depuis plusieurs mois et se concrétise avec la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « Société des Eaux entre Loire et Lignon ».

La création d'une société publique locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement est particulièrement opportune, notamment, en ce qu'elle permet :

- une implication effective des collectivités dans la gouvernance ;
- un capital exclusivement public permettant d'établir des relations contractuelles directes entre les actionnaires et la SPL dans le cadre d'une quasi-régie :
- une évolutivité de la structure ;

des remontées de dividendes qui constituent des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général des actionnaires.

#### AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210\_D\_135-DE

Reçu le 16/12/2024

#### L'objet social de la SPL

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, l'action de la SPL s'étend exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Les principaux domaines d'action de la SPL sont :

- La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements ;
- La gestion du service d'assainissement collectif et non collectif;
- Les études et expertises ;
- La gestion patrimoniale avec l'entretien et le renouvellement des installations ainsi que le financement et la réalisation de nouveaux investissements;
- La gestion du service inclut, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour la collectivité des actionnaires, à l'exclusion de toute prise de participation ou de création de filiale

La SPL doit réaliser son objet dans la double perspective, d'une part, de la gestion des compétences eau et assainissement et, d'autre part, de l'optimisation des ressources disponibles sur les territoires de ses actionnaires, au regard des impératifs découlant du développement durable et de la préservation des intérêts des générations futures.

#### Le montage financier de la SPL

Le capital de la SPL est divisé en 500 000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	Apporteur	Actions souscrites	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%
1	Communauté de communes Loire Semène	59 050	59 050	59 050	11,81
2	Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	13 950	13 950	13 950	2,79
3	Haut Pays du Velay communauté	28 600	28 600	28 600	5,72
4	Syndicat des eaux de Montregard	182 200	182 200	182 200	36,44
5	Syndicat des eaux de la Semène	216 200	216 200	216 200	43,24
	TOTAL GENERAL	500 000	500 000	500 000	100

#### Les statuts et la gouvernance de la SPL

#### 1. Les statuts

AR Pref

043-244301131-202412 Reçu le 16/12/2024 La SPL des eaux entre Loire et Lignon est une société anonyme dont le siège social est situé 19 route de Monistrol, 43 600 SAINTE-SIGOLENE.

Elle est constituée de cinq actionnaires.

Le conseil d'administration de la société est composé de 13 administrateurs dont les sièges sont répartis en fonction du capital conformément au tableau ci-après.

Actionnaires	Nombre de sieges d'adminitrateurs	Répartition de capital
Communauté de communes Loire Semène	2	11,81%
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	1	2,79%
Haut Pays du Velay communauté	1	5,72%
Syndicat des eaux de la Semène	5	43,24%
Syndicat des eaux de Montregard	4	36,44%
10 <b>TQTAL</b> 1210_D_135-DE	13	100%

La communauté de communes Loire Semène bénéficie de 2 postes d'administrateur qui doivent être désigné par son assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts de la SPL prévoient que le Conseil d'administration choisit entre des fonctions de Présidence et de Direction générale intégrée ou dissociation puis élit un Président Directeur Général ou un Président parmi ses membres.

L'assemblée générale est composée de 5 délégués. Le vote de chaque actionnaire est pondéré de manière proportionnelle à sa détention du capital social.

#### pacte d'actionnaires pour garantir les principes 2. aui structurent fondamentalement la création de la SPL

L'ensemble des actionnaires fondateurs a convenu d'adjoindre un document extrastatutaire sous forme d'un pacte des actionnaires qui précisera l'ensemble des points essentiels qui structureront la SPL. Ce document détaille en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionnariat ;
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société;
- aux instances de pilotage de la SPL (assemblée générale, conseil d'administration) :
- aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions.

Madame TARERIAT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention) :

- Approuve les statuts de la Société Publique Locale entre Loire et Lignon (ci-joint),
- Approuve la part du capital à souscrire par la communauté de communes soit la somme de 59 050 € représentant 59 050 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 500 000 actions composant le capital social de la société SPL des eaux entre Loire et Lignon et autorise Monsieur le Président à mandater dès à présent et à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 59 050 € ;
- Décide de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants;
- Approuve la composition du Conseil d'administration à 13 membres dont 2 postes d'administrateur pour représenter la communauté de communes
- Décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la Communauté de Communes Loire Semène au sein du Conseil d'administration de la SPL;
- Désigne en qualité de premiers administrateurs de la SPL des eaux entre Loire et Lignon, représentant de la communauté de communes, Messieurs Frédéric GIRODET et Claude VIAL, et ce pour la durée de leur mandat électif.
- Autorise les représentants de la communauté de communes à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL des eaux entre Loire et Lignon (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc);
- Autorise la conclusion pour le compte de la SPL en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci;
- Approuve la composition de l'assemblée générale à 5 membres ;
- Décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la Communauté de Communes Loire Semène au sein de l'assemblée générale de la SPL:
- Désigne en qualité de premier délégué de la SPL des eaux entre Loire et Lignon au sein de l'Assemblée Générale, représentant de la communauté de communes, Monsieur Frédéric GIRODET, et ce pour la durée de son mandat électif ;
- Confère tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la communauté de communes dans les proportions cidessus indiquées et signer les statuts de la société SPL des eaux entre Loire et Lignon et toutes pièces de constitution y afférentes.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus

AR Prefecture

043-244301131-20241210 20241210 D 135-DE Le Secretaire de Searce Reçu le 16/12/2024

Flançois MARCEAU

Frédéric GIRODET

Le Président,

Au registre sont les signatures



mmuna